

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2019  
Délibération n° 2019 - 26**

**26 – Désignations diverses**

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Marc DENIS

**Présents : 77**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SALOMON Maguy, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 17**

M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. COUTURIER Christian (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. HUARD Jean-Paul (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme SALOMON Maguy), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. SALECROIX Robin (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique)

**Absents : 3**

Mme DUPORT Sandrine, Mme HOUEL Stéphanie, Mme PIAU Catherine

# Délibération

Conseil métropolitain du 08 février 2019

## 26 – Désignations diverses

### Exposé

#### **1 - Désignations de Madame Maguy SALOMON dans divers organismes et remplacement de Monsieur Serge MOUNIER au Conseil d'administration de Loire Océan Développement**

##### Désignations consécutives à la démission de Katell FAVENNEC

Suite à la démission de Madame Katell FAVENNEC de son mandat de conseillère métropolitaine, Madame Maguy SALOMON, candidate féminine suivante sur la liste communautaire, est amenée à la remplacer en tant que représentante de la commune de NANTES au sein du conseil métropolitain.

En vertu de l'article 37 du règlement intérieur du conseil métropolitain, Madame Maguy SALOMON a la possibilité de siéger dans 2 commissions ; le Conseil doit donc procéder à sa désignation.

##### Autre désignation

Suite à la démission de Monsieur Serge MOUNIER de son mandat d'administrateur de la SAEM Loire Océan Développement, il convient de pourvoir à son remplacement.

#### **2 - EURADIO – Désignation de représentants de Nantes Métropole au sein du collège des membres fondateurs de l'association**

Depuis 2006, l'association « Radio Européenne Nantaise » - Euradionantes informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Média unique en France et en Europe, cette radio-école associative participe au rayonnement du territoire, notamment par l'accueil des journalistes européens qu'elle forme chaque année à Nantes.

En 2018, l'association a franchi un cap majeur en déployant son projet radiophonique à l'échelle nationale, à la faveur des nouvelles possibilités techniques offertes par la Radio Numérique Terrestre (RNT ou DAB +). Celle-ci a déjà ouvert trois nouvelles antennes à Lyon, Lille et Strasbourg tout en maintenant une coordination de l'ensemble du projet depuis Nantes. D'ici 2022, l'association prévoit d'ouvrir 17 antennes locales en France, voire certaines dans d'autres villes européennes.

Les grands objectifs définis par l'association sont :

- développer une information européenne de proximité grâce à des émissions qui parlent d'Europe de façon concrète et accessible,
- révéler les liens qui existent entre la dimension politique de l'Union européenne et ses conséquences concrètes dans la vie des citoyens,
- diffuser les idées et expérimentations locales, d'ici ou d'ailleurs, et montrer comment elles peuvent nourrir un projet Européen vivant et ambitieux,
- former au journalisme européen de proximité des personnes venues de l'ensemble du continent, notamment à travers une radio-école,
- animer et favoriser la parole et les actions des acteurs de la société civile.

Pour acter son déploiement sur le territoire national et accompagner ce changement d'échelle, l'association a décidé de procéder à des réformes statutaires qui seront adoptées lors d'une assemblée générale extraordinaire en février 2019, et qui se concrétiseront par :

- une modification de sa dénomination « Radio Européenne Nantaise » pour devenir « l'Association EURADIO »

- le renforcement de ses organes de gouvernance impliquant la répartition de ses membres en collèges : le collège des Fondateurs; le collège Public; le collège Société civile; le collège des Salariés.

Dans le cadre de cette refonte statutaire, l'association sollicite Nantes Métropole afin de désigner un représentant et un suppléant au sein du collège des Fondateurs « regroupant les personnes physiques et morales ayant participé à la création de l'association ».

Compte tenu de ce qui précède, des objectifs de Nantes Métropole en matière de soutien aux initiatives visant à encourager et développer le développement d'une citoyenneté européenne sur le territoire, du soutien qui est apporté à l'association depuis son lancement en 2006 et de l'intérêt de maintenir un suivi de ce projet d'envergure nationale né et basé à Nantes, il est proposé que Nantes Métropole désigne ses représentants au sein du collège des Fondateurs de l'association EURADIO, pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association.

### **3 - Saint-Herblain - Aménagement du centre bourg – Nantes - Travaux de requalification des rues Petite et Grande Biesse de l'île de Nantes - Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Commissions de règlement amiable - Désignation des représentants de Nantes Métropole**

Par délibération du 30 mars 2018, le bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de la commune de Saint Herblain.

Le réaménagement envisagé a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine, de créer un îlot dédié aux piétons, de développer les aménagements cyclables, de mettre en valeur les commerces existants et de limiter la circulation et les accès automobiles.

Ces travaux sont programmés à compter de janvier 2020, pour une durée de 12 mois environ.

Par ailleurs, la SAMOA, maître d'ouvrage au titre d'une concession d'aménagement approuvée par le conseil métropolitain du 15 décembre 2015, réalise différentes opérations d'aménagement de l'île de Nantes,. Dans ce cadre, les travaux de requalification des rues Petite et Grande Biesse doivent être réalisés de septembre à novembre 2019 ; ils seront précédés de travaux d'effacement de réseau d'électricité en juin et juillet. Ces travaux constituent la phase 1 du projet Ilotopia.

Ces deux opérations comportant des travaux significatifs et réalisés pendant une durée importante, sont de nature à engendrer des préjudices commerciaux pour l'activité des nombreux commerçants riverains.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des demandes d'indemnisation à venir, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains situés dans les périmètres définis sur les plans joints en annexe.

Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

A cet effet, seront mises en place deux Commissions de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elles seront composées de la façon suivante :

- Président : un magistrat du Tribunal Administratif
- Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :
  - o de la Préfecture
  - o du Trésor Public
  - o de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
  - o de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
  - o de Nantes Métropole

Il est également proposé de désigner des représentants de la SAMOA (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la Commission de Règlement Amiable « Ilotopia 1 ».

Chaque commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels. Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics.

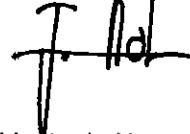
Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels concernés.

### **Le Conseil délibère et, à l'unanimité**

1. désigne Madame Maguy SALOMON membre des commissions :
  - Affaires Générales
  - Attractivité et Développement
2. désigne Monsieur Hugues HIERNARD en remplacement de Serge MOUNIER au Conseil d'administration de la SAEM Loire Océan Développement
3. désigne Monsieur André SOBCZAK comme représentant titulaire de Nantes Métropole et Monsieur Pascal BOLO comme représentant suppléant au sein du collège des Fondateurs de l'Association EURADIO.
4. décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de l'opération d'aménagement du centre-bourg à Saint Herblain et des travaux de requalification des rues Petite et Grande Biesse de l'île de Nantes (Iltopia – Phase 1) menés par la SAMOA, et de constituer deux Commissions de Règlement Amiable.
5. désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de ces Commissions de Règlement Amiable :
6. aménagement du centre-bourg de Saint Herblain
  - Titulaire : M. Alain ROBERT
  - Suppléant : M. Michel LUCAS
7. requalification des rues Petite et Grande Biesse de l'île de Nantes (Iltopia – Phase 1)
  - Titulaire : M. Alain ROBERT
  - Suppléant : M. Michel LUCAS
8. désigne comme représentants de la SAMOA au sein de la Commission de Règlement Amiable « Iltopia 1 »:
  - Titulaire : M. Jean-Luc CHARLES
  - Suppléant : M. Didier RESSEQUIER
9. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 08 février 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 15 février 2019

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20190208-2019\_26DC-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2019  
Date de réception préfecture : 18/02/2019